

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 18-368-1927 allouant cinq francs par jour au Comité de l'Alliance française pour l'entretien des esclaves libérés.

n° 18-368-1927

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
10 juillet 1927

Numéro JO  
n° 368 du 31/07/1927

Date du numéro  
31 juillet 1927

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 18144 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté n° 346. du 8 novembre 1912, autorisant a formation du Coonté de l'Allianc française de Djibouti homologuant les statuts de celle association: Considérant que les esclaves libérés et ramenés au chef-lieu se irovent démunis de toutes ressources et qu'il v a Heu de pourvoir à leur subsistance en attendant leur rapatriement,

### TEXTE INTÉGRAL

Art 1 \_ Il est alloué une somme de Cinq francs par jour par personne pour entretien et la nourriture des esclaves libérés et ramenés au chef-lieu en allendant leur rapalrmement. cette depense sera mandatée sur les crédits du chapitre 15. article 1 Dépenses imprévues » de Fexercice en cours, au profit du trésorier du comité de l'Alliabce française, sur présentation d'une facture, approuvée par M. l'administrateur chef des districts. Art. 2, — La présente décision sera enregistrer et communiquée partout ou besoin sera .

chapon-baissac